

DÉPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL



VILLE DE
LE THILLOT

B.P. 39 - 88162 LE THILLOT Cedex

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

**Du Lundi 20 novembre 2023 à 20 heures à la Salle
du Conseil en Mairie**

⇒ **Etaient présents :**

- Madame Isabelle CANONACO, Maire,
- Jean-Louis DEMANGE, Brigitte JEANNPIERRE, Jean-Marie CHIVOT, Françoise BOUGEON, Adjoints,
- Francis PANOT, Marie Claude DUBOIS, Gérard MOLARD, Jean-Louis GRÜNENWALD, Sonia AFFANI, Audrey HENNY, Jimmy BERNIER, Odile LAPORTE, Bruno ROTA, Marie-Noëlle GIGANT, Marie Madeleine LALOT, et Yvonne FERRY, Conseillers,

et

⇒ **Excusés ayant donnés pouvoir,**

- Marie-Noëlle MACHI à Françoise BOUGEON
- Eric COLLE à Francis PANOT
- Pascal GALMICHE à Jean-Louis GRUNENWALD
- Michel PETITJEAN à Jean-Marie CHIVOT
- Quentin CLEMENT à Gérard MOLARD

⇒ **Absents excusés : Anne-Charlotte BITNER**

Nombre de présents :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Pouvoirs : 5

Le quorum est atteint.

⇒ **Nomination d'un secrétaire de séance et d'un(e) secrétaire adjoint(e) : Brigitte JEANPIERRE et Anouck MAURICE**

⇒ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 à l'unanimité,

⇒ Approbation des points modifiés à l'ordre du jour du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- N°3 Acquisition d'un bien immobilier sis au 21 rue Charles de Gaulle et
- N°5 Acquisition d'un terrain sis au 58 Ter rue Charles de Gaulle.

Etat civil :

NAISSANCE, de Roma le 7 octobre 2023, petite fille de Maryse MANGIN, directrice de la médiathèque. Félicitations aux parents et grands-parents.

DECES

De Djimi BERREZAK, le 30 octobre 2023 au Thillot, âgé de 52 ans, papa de Leslie VLUGGENS, adjoint du patrimoine au Musée des Hautes-Mynes.

L'ensemble du Conseil Municipal adresse ses plus sincères condoléances aux familles.

ORDRE DU JOUR :

I. Commande publique

1- LANCEMENT D'UN NOUVEAU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028
PROPOSITION DE PARTICIPATION AU MARCHE PUBLIC

2- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES A LA SOCIETE
SPL-XDEMAT

II. Urbanisme

III. Domaine et patrimoine

3- ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE AU 21 RUE CHARLES DE GAULLE

4- ACQUISITION DE PARCELLES AUX LIEUDITS LA XARTE - SUR LA PLACE ET LE CLOS
FLORANCE

5 -ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 58 TER RUE CHARLES DE GAULLE

6-APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 ET DE LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE

IV. Fonction publique

7- CREATION DE DEUX POSTES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A
TEMPS PLEIN

8- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET
(REGULARISATION)

9- MISE A JOUR DU TABLEAU DES ASA - DECES D'UN ENFANT

10- PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

V. Institution et vie politique

11- DESIGNATION D'UN PROPRIETAIRE DE BIENS FONCIERS NON BATIS TITULAIRE

12- DEMANDE D'ADHESION DE DEUX COMMUNES AU SDANC A LA COMPETENCE A LA CARTE N°1 REHABILITATION

VI. Libertés publiques et pouvoirs de police

13- OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE SUR AUTORISATION DU MAIRE
- EXERCICE 2024 -

VII. Finances

14- BUDGET GENERAL 2023 DECISION MODIFICATIVE

15- BUDGET EAU 2023 DECISION MODIFICATIVE

16- BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES MYNES 2023 DECISION MODIFICATIVE

17- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2022 -

18- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 -

19- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU DU SYNDICAT DES EAUX DE PRESLES - EXERCICE 2022 -

20- TARIFS DE REDEVANCES DIVERSES - EXERCICE 2024

21- TARIFS DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2024

22- TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2024

23- SOUTIEN ECONOMIQUE AU COMMERCE LOCAL « GRAVIT 'AIR VIBRATION »

24- SOUTIEN ECONOMIQUE POUR L'INSTALLATION D'UNE MASSEUSE-KINESITHERAPEUTE A LA MAISON MEDICALE DES BALLONS

25- ORGANISATION DE LA NAVETTE DES NEIGES - SAISON 2023/2024

26- REGIE DU CAMPING MUNICIPAL MODIFICATION DE L'ENCAISSE

27- REGIE « PHOTOCOPIES MARCHE DONS ET RECETTES DE LA MACHINE A CAFE »

28- OUVERTURE D'UN COMPTE DFT A LA MEDIATHEQUE

29- ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE DE LORRAINE EXERCICE 2023

30- REVALORISATION POUR L'EXERCICE 2023 DES INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES SUITE A LA HAUSSE DU POINT D'INDICE

VIII. Domaines de compétences par thèmes

31-RETRAIT DE LA DELIBERATION N°41/V/2023 CHARTE DE PARTENARIAT 2023-2026
GRAND SITE DE FRANCE EN PROJET DU MASSIF DU BALLON DES VOSGES

IX. Autres domaines et compétences

32- DELIBERATION SUR LE RAPPORT DE GESTION 2022 DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL XDEMAT

33- MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-
SUR-MOSELLE CONCERNANT LES SITES DU ROUGE GAZON ET DES NEUFS BOIS

I. Commande publique

1- LANCEMENT D'UN NOUVEAU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 PROPOSITION DE PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Le 25 septembre nous avons reçu un courrier du Centre de Gestion des Vosges avec comme objet le lancement d'un nouveau contrat-groupe Assurance Statutaire 2025-2028 - Proposition de participation au marché public.

Ce courrier annonce l'étape de mandatement, il convient de délibérer avant le 31 décembre 2023.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- *Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de mandater le Centre de Gestion des Vosges pour :

- Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025,

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,

- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

Actuellement, la collectivité est adhérente à un contrat groupe avec le centre de gestion, qui nous coûte un peu moins de 90 000 € par an, pour assurer le personnel de la commune en cas d'arrêt maladie.

Le contrat est à peu près à l'équilibre par rapport aux remboursements dont le montant est approximativement de 100 000 €.

Cette étude n'engage à rien la commune pour l'instant. Ce sera à la commune par la suite de décider si elle souhaite adhérer ou pas à partir du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cahier des charges du nouveau contrat les dossiers seront traités par flux dématérialisés, donc plus rapides.

UNANIMITE

2-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES A LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Par délibération N°5/VI/2018 du 14/09/2018 le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- Un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du

département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le renouvellement à compter du 31 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2028, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Annexe n°2 : projet de convention

SPL Xdemat propose un large choix d'application pour toute la dématérialisation de la commune : marchés, factures, bordereaux de mandats délibérations, arrêtés... C'est un logiciel utilisé par beaucoup de collectivités.

Marie-Claude DUBOIS indique que pour le Syndicat des Eaux de Presles, les convocations sont envoyées par SPL Xdemat.

Pour information, cela nous coûte 957€ par an pour la convention et s'ajoute la clé de validation à 156 € pour 3 ans.

UNANIMITE

III. Domaine et patrimoine

3-ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS AU 21 RUE CHARLES DE GAULLE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Dans la continuité de l'embellissement du centre-ville, la collectivité envisage l'achat et la démolition du bâtiment situé au 21 rue Charles de Gaulle pour créer du dynamisme, de l'attractivité, et un espace plus ouvert dans la rue Charles de Gaulle.

Considérant la proposition de la commune d'acquiesce ce bien au prix de 20 000 €,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Sur proposition de madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'acquérir le bâtiment sis sur la parcelle AD 405 d'une superficie de 240 m² au prix de 20 000 €, propriété de monsieur et madame PROFILI Yves,
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire pour la rédaction de l'acte,
- De désigner monsieur Fabien Demange, géomètre au Thillot,
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la délibération.

Annexe n°3 : plan cadastral

Marie-Noëlle GIGANT demande où se trouve ce bien ? Chez M. et Madame Profili, ancien primeur.

Madame le Maire indique que ce projet et achat s'inscrit dans la continuité de l'embellissement du centre-ville, mais les négociations furent difficiles et le prix demandé était élevé. Le prix de vente correspond à l'argent perçu par le vendeur.

Comme le bâtiment sera démoli, il n'y a pas besoin de réaliser les diagnostics pour la vente.

Madame le Maire indique que le bâtiment sera démoli afin de redonner de la perspective jusqu'à l'Eglise.

Madame Marie-Madeleine LALOT souhaite savoir s'il y a du terrain avec le bâtiment ? Non.

Gérard MOLARD souhaite savoir s'il y aura la réfection des murs mitoyens ? Oui.

Bâtiment qui se situe dans la zone délimitée pour la mérule, champignon lignivore, il y aura donc un diagnostic pour la démolition.

UNANIMITE

4-ACQUISITION DE PARCELLES AUX LIEUDITS LA XARTE : SUR LA PLACE ET LE CLOS FLORANCE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Par courrier reçu en date du 30 octobre 2023, Mesdames Françoise GERMAIN, Edith SAILLEY et Nicole OLLAGNON, trois sœurs de la succession SAILLEY, nous font part de leur désir de vendre à la commune 3 parcelles en nature de bois résineux cadastrées F 103 (de 3 440 m²), F 111 (de 7 850 m²), F 130 (de 28 770 m²) situées autour du site des Hautes-Mynes. Le tout pour une superficie de 40 060 m² et la somme de 21 000 €.

Sur proposition de monsieur l'Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'acquérir les parcelles cadastrées F 103 ; F 111 et F 130 d'une superficie totale de 40 060 m² pour la somme de 21 000 €
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire pour la rédaction de l'acte,
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la délibération.

Annexe n°4 : plan cadastral

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet du sentier hydraulique jusqu'à l'étang dont la visite a été faite ce vendredi 17 novembre avec entre autres les représentants de la fondation du patrimoine. Le sentier a été mis à jour par 3 personnes qui effectuaient des travaux d'intérêts généraux sous la houlette de Jean-Philippe SIMON, agent des Hautes Mynes
Très belle réalisation par ces personnes malgré un temps épouvantable.

Pour réaliser ce sentier hydraulique, il faut acheter l'étang et le terrain qui est autour. D'où l'achat de ces parcelles.

UNANIMITE

Madame Le Maire cède la présidence de la séance à Monsieur le 1er adjoint, Jean-Louis DEMANGE pour le point suivant N° 5 et Madame le Maire quitte la salle.

5 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 58 TER RUE CHARLES DE GAULLE

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme,

Sur proposition de monsieur l'Adjoint, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'acquérir un terrain sis au 58 Ter rue Charles de Gaulle d'une superficie de 4 079 m², composé des parcelles suivantes AD n° 888p de 2 245 m², n° 887p de 7 m², n°629p de 63 m², N°889 de 1594 m² et 888p de 170 m², appartenant à la SCI MJC, via l'immobilier Côté Particulier, pour la somme de 91 300 €,
- De désigner la SCP Arnould Frantz ou tout autre notaire pour la rédaction de l'acte,
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la délibération.

Annexe n°5 : Plan cadastral

Monsieur Jean-Louis DEMANGE précise à l'assemblée que ce bien se situe à proximité de la Gendarmerie du Thillot et des services techniques qui appartiennent déjà à la commune, il serait donc dommage de laisser ce terrain avec uniquement une maison. C'est pourquoi la commune s'est positionnée sur cette vente.

Madame Audrey HENNY souhaite savoir si les frais d'agence sont inclus dans le prix de vente ?
Oui.

Madame le Maire ne participe pas au vote.

UNANIMITE

Et elle réintègre l'assemblée pour le point suivant.

6-APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 ET DE LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des Prescriptions d'exploitation forestières ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Par courrier reçu en mairie le 5 octobre 2023, l'Office National des Forêts, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Agence Vosges-Montagne de Saint-Dié-des-Vosges, nous communique l'état prévisionnel d'assiette des coupes prévues au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal est invité :

- A se prononcer sur cet état prévisionnel établi par l'ONF au titre de l'exercice 2024, soit les parcelles 2 ; 3 ; 41 ; 49 ; 53
- A demander à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 récapitulées dans le tableau annexé, qui sera complété à la suite des débats,
- A demander à l'O.N.F. de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- A autoriser madame le Maire à signer tout document afférent.

Les agents de l'O.N.F. seront autorisés à prendre toute décision utile quant à la destination des produits, la décision de mise en vente de la coupe, et le mode de mobilisation des bois.

Annexe n° 6 : Courrier et tableau portant sur la proposition de coupes à l'état d'assiette 2024.

Monsieur Jean-Marie CHIVOT indique que la commune a 3 ans et demi d'avance sur les prévisions de coupes de bois, de plus, étant donné l'état du marché actuellement, la chute des prix du bois à vendre, c'est donc bien que la commune n'ait pas beaucoup de vente cette année.

UNANIMITE

IV Fonction publique

7-CREATION DE DEUX POSTES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS PLEIN

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Maire,
Considérant l'avis favorable du CST en date du 16 novembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de deux postes d'auxiliaires de puériculture à temps plein au sein de la crèche « l'Ile aux Enfants » à compter du 20 novembre 2023.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un prolongement de contrat et d'une personne nouvellement arrivée suite à un départ d'un autre agent.

UNANIMITE

8-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (REGULARISATION)

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Maire,
Considérant l'avis favorable du CST en date du 16 novembre 2023,

Afin de régulariser la situation d'un agent technique actuellement en poste, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 30h30 à compter du 20 novembre 2023.

Marie-Madeleine LALOT demande si les 30h30 sont à la demande de l'agent ? Non, c'est le besoin du service qui définit le contrat et ces besoins sont toujours sur les mêmes horaires.

UNANIMITE

9-MISE A JOUR DU TABLEAU DES ASA - DECES D'UN ENFANT

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Afin de tenir compte de l'évolution de la législation (loi n°2023-622 du 19 juillet 2023) en ce qui concerne les jours accordés aux agents en cas de décès d'un enfant,
VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1, L.622-2, L.631-6 et L.631-8,

Sur proposition de Madame Isabelle CANONACO, Maire,
Considérant l'avis favorable du CST en date du 16 novembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des autorisations d'absences tel que présenté ci-joint.

Annexe n°9 : Tableau des autorisations spéciales d'absences et conditions d'octroi.

Madame le Maire indique que les ASA sont les absences exceptionnelles accordées aux agents.

C'est juste une mise à jour suite à la modification de la loi.

UNANIMITE

10- PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'octroi de cette prime est laissé à la libre appréciation de chaque collectivité territoriale,

Considérant que le montant alloué est fixé librement par la collectivité dans le respect du barème et des montants maximums fixés dans le décret,

Considérant que le décret impose que le montant alloué doit être proratisé en fonction du temps de travail de l'agent,

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par l'employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 novembre 2023,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer afin :

- D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents éligibles,
- De fixer le montant pour toutes les tranches inférieures à 39 000 euros brut sur la période de référence à 300 euros, proratisé sur le temps de travail,
- De préciser que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel,
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe 10 : Décret 2023-1006

Madame le Maire informe l'assemblée que l'octroi de cette prime n'est pas une obligation pour les collectivités territoriales.

Elle indique que la commune a toujours soutenu ses agents avec l'attribution de la prime COVID, avec les bons d'achat l'année dernière, et maintenant avec cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Il est précisé qu'il y a peu de communes qui vont dans ce sens.

Madame le Maire indique que les agents de la commune sont tous motivés. Cette prime sera versée en décembre, ce qui est bien pour Noël.

UNANIMITE

V Institutions et vie politique

11-DESIGNATION D'UN PROPRIETAIRE DE BIENS FONCIERS NON BATIS TITULAIRE

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement Durable,

Suite à la démission d'un membre de la commission communale d'aménagement foncier, le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire. Il est proposé la candidature de Bernard PIERREL.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'accepter la désignation de Bernard PIERREL.

Annexe n°11 : Courrier du Conseil Départemental des Vosges

UNANIMITE

12-DEMANDE D'ADHESION DE DEUX COMMUNES AU SDANC A LA COMPETENCE A LA CARTE N°1 REHABILITATION

Présentation par : Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement durable,

Par mail en date du 20 octobre 2023, le SDANC nous informe que les communes de Remiremont et de Frébécourt ont sollicité le SDANC pour leur adhésion à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'adhésion de ces deux communes au SDANC à la compétence n°1 « Réhabilitation ».

Annexe n°12 : Courrier du SDANC

UNANIMITE

VI Libertés politiques et pouvoirs de police

13-OUVERTURE DES COMMERCEs LE DIMANCHE SUR AUTORISATION DU MAIRE - EXERCICE 2024 -

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et Tourisme,

La loi du 6 août 2015 dite « Loi Macron » donne la possibilité aux Maires de répondre aux demandes d'ouverture dominicale des commerces de détail.

Lorsque la commune veut autoriser les commerces à ouvrir au-delà de 5 à 12 dimanches, elle doit délibérer avant le 31 décembre pour fixer le nombre et les dates, et un avis conforme de la Communauté de Communes est nécessaire (Celle-ci doit délibérer).

Sur la base des éléments retenus en 2023, et pour tenir compte des demandes en cours et des événements prévus en 2024, il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

- De fixer à douze le nombre de dimanches au cours desquels l'ouverture des commerces sera autorisée,
- D'arrêter la liste de ces dimanches comme suit :
 - 5 dimanches de décembre 2024
 - Les deux premiers dimanches des soldes d'hiver, soit 14/01 et 21/01/24
 - 3 dimanches lors des vacances de février (zone B, du 24/02/2024 au 11/03/24)
 - Le premier dimanche de juin (pour la foire aux beignets) soit le 2/06/24
 - Le premier dimanche des soldes d'été soit le 30/06/2024

UNANIMITE

VII Finances

14-BUDGET GENERAL 2023 DECISION MODIFICATIVE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Lors de la révision des prêts, il s'avère que les taux d'intérêts ont augmenté, la somme de 1 000 € est à inscrire au compte DF66111,

Afin de renforcer la sécurité de la voie du Tacot l'acquisition et la pose d'un filet métallique anti éboulement est nécessaire pour la somme de 32 000,00 euros, opt 219 au compte 2313,

Sur le site des mines, il y a lieu d'effectuer la réfection de la charpente de la maison du poêle et ponton pour 3 000 €, opt 190 au compte 2313,

Des frais de notaire pour 700 € opt 147 au compte 211, 7 sont à inscrire suite à une acquisition de terrain auprès de la succession Belzung.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le montant de la décision modificative au Budget Général 2023 tel que présenté dans le tableau ci-joint, soit 36 700 € HT au compte DF 022.

Annexe n°14 : Tableau

UNANIMITE

15-BUDGET EAU 2023 DECISION MODIFICATIVE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

L'achat d'un véhicule d'occasion IVECO, modèle 34C 14 Carrosserie Benne AR, immatriculé FY-686-PB, de 35 700 km dont le numéro de châssis est ZCFCH35A10D678492 nécessite la somme de 7 000 €, opt 2022-79 au compte 2182.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le montant de la décision modificative au Budget Eau 2023 tel que présenté dans le tableau ci-joint, soit 7 000 € HT au compte DF 022.

Annexe n°15 : Tableau

UNANIMITE

16-BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES 2023 DECISIONS MODIFICATIVES

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Pour tenir compte des revalorisations indiciaires des agents intervenues après estimation des charges de personnel afférentes au budget de la régie municipale des Hautes-Mynes et à celui du budget général dans le cadre du remboursement annuel de la rémunération des personnels communaux mis à disposition de la régie,

Et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser l'inscription de la présente décision modificative au budget primitif 2023 de la régie municipale des Hautes-Mynes permettant d'approvisionner en suffisance son chapitre 012 (Charges de personnel) jusqu'à la fin de l'exercice comptable pour la somme de 6 800 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte DF022	- 1 000 €
Compte D60632 (fourniture de petit équipement)	- 1 000 €
Compte D6236 (catalogues et imprimés)	- 1 000 €
Compte D60621 (combustibles)	- 1 000 €
Compte D60612 (énergie, électricité)	- 1 000 €
Compte D6215 (personnel affecté)	+ 4 000 €
Compte D64111 (rémunération)	+ 1 000 €

La Régie des Hautes-Mynes ayant réalisé des recettes supérieures à celles inscrites au Budget 2023, Madame le Maire propose de prendre 1 800 € au RF7062 afin d'approvisionner le compte 6215,

Compte R7062 (redevances entrées)	+ 1 800 €
Compte D6215 (personnel affecté)	+ 1 800 €

Annexe n°16 : Tableau

Actuellement, les Mynes ont enregistré 29 300 visiteurs, un nouveau record, et on espère clôturer l'année à 30 000 entrées.

UNANIMITE

17-PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2022 -

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Conformément à la réglementation citée en référence, le Conseil Municipal est invité à délibérer aux fins d'agréer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau présenté par M. l'Adjoint au titre de l'exercice 2022

Références / Conditions particulières :

Loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative à la protection de l'environnement remplacé par l'Art L2224-5 du CGCT

Décret n° 95-635 du 06 mai 1995

Décret & Arrêté du 2 mai 2007 relatifs à la mise en œuvre du RPQS (indicateurs techniques et financiers)

Circulaire du 28 avril 2008 fixant les conditions de mise en œuvre du RPQS

Articles L 2224-5 à L 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Articles D 2224-1 à D 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Article 129 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite Loi NOTRe)

Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Annexe n°17 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2022.

Madame le Maire informe l'assemblée que des communes alsaciennes sont venues visiter notre station de traitement, c'est une référence dans son domaine.

Nous constatons que les gens font plus attention à leur consommation de l'eau, et s'ensuit donc une baisse de consommation, et donc une baisse des ventes.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'agence de l'eau fixe le prix de l'eau plancher pour l'obtention de subventions. Le Conseil Départemental a également fait la même chose.

Les tarifs de l'eau pour l'exercice 2024 n'augmenteront pas car nous sommes en conformité, par contre, pour 2025, nous serons obligé d'augmenter le prix du m3 pour rester sur les prix plancher pour obtenir les subventions.

Madame le Maire informe que désormais l'agence de l'eau exige 90% de rendement sur le réseau d'eau alors qu'avant c'était 70%.

UNANIMITE

18-PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 -

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Conformément à la réglementation citée en référence, le conseil municipal est invité à délibérer aux fins d'agréer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement présenté par M. l'Adjoint au titre de l'exercice 2022

Références / Conditions particulières :

Loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative à la protection de l'environnement remplacé par l'Art L2224-5 du CGCT

Décret n° 95-635 du 06 mai 1995

Décret & Arrêté du 2 mai 2007 relatifs à la mise en œuvre du RPQS (indicateurs techniques et financiers)

Circulaire du 28 avril 2008 fixant les conditions de mise en œuvre du RPQS

Articles L 2224-5 à L 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Articles D 2224-2 à D 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Article 129 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite Loi NOTRe)

Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Annexe n°18 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2022.

Madame Françoise BOUGEON, vice-présidente, informe l'assemblée des travaux du Syndicat d'Épuration. Il y a un gros travail en cours sur les charges de fonctionnement du syndicat d'épuration afin de réduire les coûts et facturer au plus juste.

Les travaux de raccordement en cours de Bussang vers le Thillot avancent bien, le chantier devrait être clôturé pour l'été 2024.

Projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la station d'épuration, afin d'être en auto consommation lorsque la luminosité sera suffisante. Projet auto financé par sa trésorerie.

La démolition de la station de Bussang serait subventionnée en quasi-totalité.

Un projet de récupération de la chaleur des effluents est à l'étude en partenariat avec l'ADEME.

Problème avec les eaux parasites (eaux claires) qui arrivent à la station de traitement. Cela représente la plus grosse partie des eaux à traiter par rapport aux eaux usées. C'est un problème car c'est de l'eau propre qui est traitée. Mais en période de sécheresse, ces eaux claires sont intéressantes pour « nettoyer » les réseaux d'eaux usées.

UNANIMITE

19-PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU DU SYNDICAT DES EAUX DE PRESLES- EXERCICE 2022 -

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Par mail en date du 10 octobre 2023, le Syndicat des Eaux de Presles nous invite à présenter aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service géré par la structure du Syndicat des Eaux de Presles au cours de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le document.

Annexes n° 19 : Délibération du 29/09/2023 s'y rapportant ; RPQS du Syndicat des Eaux de Presles 2022.

Madame le Maire indique que les eaux de Presles suivent les mêmes tendances que la commune du Thillot, avec une légère augmentation pour l'année 2023.

Marie-Claude DUBOIS indique que le tarif de l'eau de Presles va augmenter au 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire indique qu'avec le passage de la compétence Eau à la CCBHV en 2026, cela aura également un impact sur le tarif, uniformisation de ceux-ci.

UNANIMITE

20-TARIFS DE REDEVANCES DIVERSES - EXERCICE 2024

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'arrêter ainsi qu'il suit les tarifs de redevances diverses proposés par Madame le Maire au titre de l'exercice 2024, suivant tableaux joints en annexe.

Ces tableaux comprennent :

- CAMPING
- LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES
- MARCHES - MANIFESTATIONS
- MAIN D'ŒUVRE & MATERIEL
- CIMETIERE
- DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES - FAX - COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
- CARTES MAGNETIQUES - BADGES DE POINTAGE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES & SES TARIFS
- TARIFS DE LA MEDIATHAQUE

CAMPING MUNICIPAL

<u>CAMPING - FERME DU 1^{ER} DECEMBRE AU 28 OU 29 FEVRIER</u>		Tarifs CNAS applicables à compter du 01/01/2024 (*)
- Garage mort basse saison (du 01/10 au 31/03)		5,00 €/sem.
- Garage mort période estivale (du 01/04 au 30/09)		15,00 €/sem.
Garage mort : (Période de 7 jours - du lundi au dimanche - non fractionnable : toute période entamée étant due)		
- Adultes	Douche comprise	1,60 € / jour
- Enfants (- 7 ans)	Douche comprise	1,20 € / jour
- Chien - chat		1,00 € / jour
- Emplacements(1)	PERIODE ESTIVALE du N° 2 à 19	
- (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)	et N°30 à 62	6,40 € / jour
	du N°20 à 29	7,20 € / jour
- Emplacements(1)	PERIODE HIVERNALE N° 2 à 19	
- (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	et N°30 à 62	9,60 € / jour
-	N°20 à 29	10,40 € / jour
- Caution adaptateur pour bornes électriques (perte, dégradation, destruction)		50,00 €
- Caution badge d'accès barrière (perte, dégradation, destruction)		35,00 €
- Jetons lave-linge		2,50 €
- Jetons Sèche-linge		3,00 €
- Pastilles pour sacs poubelles déchets ménagers-la 1 ^{ère} est incluse dans la location d'un emplacement pour la semaine de 7 nuitées.		1,02€
- Communications téléphoniques		0,20 €

(1) Les tarifs d'emplacements comprennent les droits de branchement au réseau électrique du camping, les consommations électriques des usagers et les frais de connexion au réseau wifi. Ces différents services ne peuvent être dissociés des tarifs d'emplacements.

(*) Réduction de 20% sur les tarifs journaliers adultes, enfants et des emplacements (toutes périodes, hors garage mort).

Tarif de location de l'Aire de convivialité du camping (Délibération n°18 du 27/06/2019) :

- 50€ la location + 50€ de caution pour les Thillotins uniquement

SALLES CULTURELLES - TARIFS DE LOCATION - EXERCICE 2024

(Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 - DCM n° 20/VI/2023 du 20 novembre 2023)

SALLES	LOCATIONS	ASSOCIATIONS & ENTREPRISES THILLOTINES (manifestations à but non lucratif : assemblée générale, réunion, etc...)	ASSOCIATIONS THILLOTINES (manifestations à but lucratif)	PARTICULIERS (6) & ENTREPRISES THILLOTINS	PARTICULIERS ASSOCIATIONS & ENTREPRISES EXTERIEURS
SALLES CULTURELLES - MEDIATHEQUE-JEAN-PAUL SAC AVENUE DE VERDUN (3)	SALLES C. VALENCE & B. MUNSCH <i>Caution sans cuisine</i> <i>Caution avec cuisine</i>	200 € 300 € 500 €	200 € (1) 300 € 500 €	300 € 400 € 600 €	500 € 400 € 600 €
	SALLE Cécile VALENCE SEULE <i>Caution</i>	150 € 200 €	150 € (1) 200 €	250 € 300 €	400 € 300 €
	SALLE Jean-Paul SAC <i>Caution sans cuisine</i> <i>Caution avec cuisine</i>	GRATUIT 100 € 200 €	80 € (1) 100 € 200 €	150 € 150 € 400 €	200 € 150 € 400 €
	CUISINE sans vaisselle (2)	80 €	80 €	100 €	160 €
	SONORISATION (4) (installation comprise) <i>Caution</i>	60 € 500 €	60 € 500 €	70 € 600 €	60 € 600 €
	Jeux de lumière (4) (installation comprise) <i>Caution</i>	60 € 500 €	60 € 500 €	70 € 600 €	60 € 600 €
	Vidéoprojecteur (5) Télécommande Ecran de projection	60 € (tarif non fractionnable)	60 € (tarif non fractionnable)	70 € (tarif non fractionnable)	60 € (tarif non fractionnable)
	<i>Caution vidéoprojecteur</i> <i>Caution télécommande</i> <i>Caution écran de projection</i>	800 € 100 € 300 €	800 € 100 € 300 €	900 € 200 € 350 €	900 € 200 € 350 €
	FORFAIT CUISINE (SALLES CULTURELLES) « OPTION NETTOYAGE »	100 €	100 €	150 €	150 €
	TARIF HORAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS	31,26€	31,26€	31,26€	31,26€

(1) Les associations thillotines bénéficient d'une mise à disposition gratuite par an pour organiser un bal, un loto ou un spectacle payant (exception faite du bal de nouvel an) choisie uniquement parmi les options suivantes :

- Salles Cécile VALENCE et Berthe MUNSCH,
- ou Salle Cécile VALENCE seule,
- ou Salle Jean-Paul SAC seule,
- Salle Omnisports MAURICE SCHOENACKER

Pour la mise à disposition des salles culturelles Cécile VALENCE, Berthe MUNSCH et Jean-Paul SAC, celle-ci s'entend « cuisine comprise ».

Le Groupement d'Action Sociale de la Ville du Thillot (*), l'association Anim'Thillot, et l'UCAT (lorsqu'elle travaille en partenariat avec Anim'Thillot et à l'occasion de la foire aux beignets) bénéficient gratuitement des salles dans le cadre des manifestations qu'ils (ou elles) organisent.

Fournir un chèque de caution à chaque manifestation.

(2) La vaisselle sera louée auprès du C.C.A.S. du Thillot. Son lavage, son essuyage et son rangement resteront à la charge du locataire.

(3) Depuis 2017, les diables servant au transport des chaises des salles culturelles sont mis gratuitement à la disposition des utilisateurs de ces salles sur demande. Un tarif a été instauré pour le remplacement de ces appareils, au cas où ceux-ci se trouveraient endommagés ou non restitués à l'issue de la période de location : Tarif de remplacement : 170 euros T.T.C. l'unité

(4) La mise à disposition de la sonorisation et des jeux de lumières (installation & utilisation) est exclusivement réservée aux locataires des salles Cécile VALENCE et Berthe MUNSCH. Ce matériel sera mis à disposition gratuitement seulement dans les cas suivants : lors de la 1^{ère} mise à disposition gratuite aux associations, pour les associations disposant d'une gratuité à l'année, pour les demandes ponctuelles de gratuité accordées à des administrations ou des associations. Toutefois un chèque de caution de 500 € sera demandé.

(5) Le vidéoprojecteur avec télécommande et écran de projection seront mis à disposition gratuitement uniquement dans les cas suivants : lors de la 1^{ère} mise à disposition gratuite aux associations, pour les associations disposant d'une gratuité à l'année, pour les demandes ponctuelles de gratuité accordées à des administrations ou des associations. Toutefois des chèques de caution seront demandés (voir tableau ci-dessus).

(6) Il sera dorénavant possible aux thillotins de louer les salles culturelles en leurs noms pour leurs enfants, parents, grands-parents, frères ou sœurs domiciliés à l'extérieur de la commune pour des manifestations familiales.

Légère modification pour la location des jeux de lumières, la sono et le vidéo projecteur car cela représentait parfois plus que la location de la salle elle-même.

Possibilité pour les thillotins de louer les salles culturelles pour leur enfants, petits-enfants pour les manifestations familiales.

SALLE MAURICE SCHOENACKER
TARIFS DE LOCATION - EXERCICE 2024

Locations	Associations & Manifestations à but non lucratif : assemblée générale, réunion, etc...	Associations thillotines Manifestations sportives exclusivement	Entreprises thillotines	Associations sportives extérieures (Uniquement pour les manifestations sportives)
Grande salle (*)	1 500 €	Gratuit	1 800 €	300 €
Caution grande salle	800 €	300 €	1000 €	200 €
Dojo	/	Gratuit		300 €
Caution dojo	/	200 €		200 €
Tarif horaire du personnel communal en cas de non respect des engagements	31,26 €	31,26 €	31,26 €	31,26 €

(*) gratuité pour les congrès départementaux et pour les manifestations à caractère exceptionnel pour l'association Anim'Thillot.

SALLES MUNICIPALES - LOCATIONS SPECIFIQUES - EXERCICES 2024 & SUIVANTS

- C.C.B.H.V.* - U.M.T. / E.M.T. - Don du Sang (E.F.S.).

Par délibération n° 5/II/2017 du 17/02/2017, il a été décidé que les groupements suivants pourront bénéficier à compter du 1^{er} mars 2017 de la location gratuite des salles Cécile VALENCE, Berthe MUNSCH ou Jean-Paul SAC dans le cadre de leurs réunions administratives, leurs concerts donnés à titre gratuit, ou leur activité médicale :

- Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges (CCBHV)*
- U.M.T. / E.M.T.
- Etablissement Français du Sang (Don du Sang)

*Par délibération n° 14 du 27/08/2020, le Conseil Municipal a décidé l'instauration d'une compensation forfaitaire pour réunions du personnel, réunions régulières ou récurrentes, avec des partenaires ou prestataires extérieurs, réunions d'ateliers thématiques ouvertes au public pour 2 périodes :

- 50€ pour l'utilisation des salles du 1^{er} mai au 31 octobre
- 100€ pour l'utilisation du 1^{er} novembre au 30 avril.

L'assemblée est invitée à reconduire cette mesure au titre des exercices 2024 & suivants.

MARCHES - MANIFESTATIONS

REDEVANCES	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024 (en Euros) (DCM n° 20/VI/2023 du 20/11/2023)
<u>MARCHE LOCAL ET DEBALLAGE</u>	
Abonnement annuel	0,40 / ml x 52 semaines
Abonnement semestriel	0,45 / ml x 26 semaines
Non abonnés (Minimum de perception : 2,75 €)	0,55 / ml
Par délibération n° 12 du 26/06/2020	Gratuité du droit de place du marché pour 2021 et les années suivantes
<u>MARCHE LOCAL & AUTRES MANIFESTATIONS</u>	
Redevance pour raccordement au réseau électrique :	
Abonnement hebdomadaire	Forfait de 3,00 euros / semaine
Tarif du Kw	0,20 euro / semaine
<u>DROITS DE PLACE POUR FETE PATRONALE</u>	
Emplacement jusqu'à 100 m²	25 euros
Emplacement de 101 à 200 m²	50 euros
Emplacement de 201 à 300 m²	75 euros
Emplacement de plus de 300 m²	100 euros
Véhicule (ménage ou matériel)	Gratuit
Majoration seulement pour 2^{ème} dimanche	Gratuit
<u>MANIFESTATIONS COMMERCIALES (FOIRES)</u>	
Par tranche de 10 ml (non fractionnable)	10 euros

MAIN D'ŒUVRE & MATERIEL

REDEVANCES (en EUROS T.T.C.)	Tarifs horaires applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024 (en euros) (DCM n° 20/VI/2023 du 20/11/2023)
<u>MAIN D'ŒUVRE</u> ➤ Tarif horaire ⇨ ➤ Tarif horaire spécifique aux travaux de fontainerie : ➤ Tarif horaire spécifique aux travaux d'assainissement : ➤ Tarif horaire spécifique aux travaux d'électricité : ➤ Tarif horaire chauffeur de bus : ➤ Tarif Horaire spécifique aux interventions sur les stations d'épuration <u>MATERIEL ROULANT</u> (Main d'œuvre en sus) ➤ Camion-benne ➤ Merlo ➤ Camion nacelle ➤ Engin de déneigement ➤ Véhicule léger ➤ Camionnette ➤ Mini-pelle	⇨ Voir page suivante 58,06 € 58,06 € 58,06 € 35,73 € 35,73 € 61,60 70,40 66,00 88,00 44,00 49,50 66,00

➤ Bus (plein du réservoir lors de la restitution du véhicule)	1,20€/Km sans chauffeur
<u>AUTRES MATERIELS</u> (Main d'œuvre en sus)	
➤ Compresseur	19,25
➤ Groupe électrogène	19,25
<u>ATELIER MENUISERIE DES SERVICES TECHNIQUES</u>	
➤ Mise à disposition - Tarif Horaire	50,24 €
➤ Mise à disposition - Tarif à la $\frac{1}{2}$ journée	167.47 €

TARIF HORAIRE COMMUNAL DE MAIN D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal est invité à délibérer aux fins d'accepter les nouveaux tarifs au titre des exercices 2024 et suivants, à savoir :

TARIF HORAIRE T.T.C. (en euros)	PERSONNEL	CHEF DE SERVICE	ENCADREMENT
JOUR	31,26 €	53,59 €	63,64 €
NUIT	63,64 €	93,38 €	130,63 €
DIMANCHES & JOURS FERIES	53,59 €	78,15 €	91,55 €

CIMETIERE

REDEVANCES	TARIFS T.T.C. (en euros) APPLICABLES A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2024 (DCM n° 20/VI/2023 du 20/11/2023)
<u>INHUMATIONS - EXHUMATIONS :</u>	
Fosse en terrain communal	450,00
Concession pleine terre (cercueil)	450,00
Concession pleine terre (urne)	250,00
Caveau	250,00
Columbarium	75,00
Fosse commune enfant	30,00
Caveau provisoire	2,50 Euros/jour
Dispersion de cendres	50,00
Réduction de corps (avec boîte ou sac)	200,00
<u>CONCESSIONS PLEINE TERRE :</u>	
- Quinze ans (SIMPLE - 2,5 m ²)	250,00
- Quinze ans (DOUBLE - 5 m ²)	400,00
- Ex-Fosse Commune :	200,00
(surface non définie - concession sur 15 ans)	
<u>CONCESSIONS POUR CAVEAUX :</u>	
Quinze ans 2 places	490,00
Quinze ans 3 places	530,00
Quinze ans 4/6 places	770,00
<u>CONCESSIONS POUR COLUMBARIUMS :</u>	
Quinze ans	220,00
<u>VENTE DE CAVEAUX :</u>	
2 places	1 675,00
3 places	2 065,00
<u>VENTE COLUMBARIUMS :</u>	
Nouveau modèle disponible depuis 2018	710,00

DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES
AUX ADMINISTRES THILLOTINS

FORMAT COPIE	TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2024	
	NOIR & BLANC	COULEUR
A4 recto	0,18 €	1,10 €
A3 recto	0,30 €	1,38 €
A4 recto/verso	0,30 €	1,38 €
A3 recto/verso	0,35 €	1,93 €

*(Gratuité totale pour les associations Anim'Thillot / U.M.T. & E.M.T.
Les autres associations bénéficient de la gratuité des copies mais doivent fournir le papier)*

TARIF D'EMISSION DE FAX
AU PROFIT DES ADMINISTRES THILLOTINS
(PARTICULIERS)

Tarif 2024 : **1 Euro** par page A4 transmise par fax

TARIF DE COPIE
DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
SUR SUPPORT INFORMATIQUE

Tarif 2024 : **2,75 Euro** par CDROM

Conformément à la loi 78-753 du 17 juillet 1978,
à l'arrêté du 1er Octobre 2001 (NOR: PRMG0170682A),
et au décret 2005-1755 du 30 décembre 2005.

CARTES MAGNETIQUES
BADGES DE POINTAGE & D'ACCES

N° DCM & DATE	NATURE DE L'OBJET	LIEU D'UTILISATION	TARIFS 2024
DCM n°18/VI/2023 du 20/11/2023	CARTE MAGNETIQUE D'ACCES	SALLE OMNISPORTS	32 Euros l'unité
DCM n° 18/VI/2023 du 20/11/2023	BADGE D'ACCES	DIVERSES SALLES COMMUNALES	32 Euros l'unité
DCM n° 18/VI/2023 du 20/11/2023	CARTE MAGNETIQUE D'ACCES	CAMPING	35 Euros l'unité (chèque de caution)

REDEVANCE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(PODIUMS - ETALAGES - TERRASSES DE CAFES
& AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC
A CARACTERE COMMERCIAL)

Tarif mensuel 2024 : **1,15 Euro** par m2 (ou par ml)

(DCM N° 20/VI/2023 du 20/11/2023)

TARIFS AFFERENTS A LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES

- TARIFS DES PRODUITS « BOUTIQUE » :

Sur proposition de Madame le Maire, à la demande de M. le Directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'arrêter ainsi qu'il suit les tarifs des articles vendus à la boutique de la Maison des Hautes-Mynes, ces tarifs étant applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément aux tableaux récapitulatifs suivants :

Articles	Tarifs 2024
Carte postale	0.70
Série 6 cartes postales	3.50
Série 5 cartes postales	3.00
Série 4 cartes postales	2.50
Topoguide du site minier	4,50
Topoguide du site minier (tarif revendeur)	3,00
Topoguide sites miniers du PNR des Ballons des Vosges	3,00
Série 6 topoquides miniers	12,20
Figurines en bois	
Mineur simple	2,50
Mineur marteau	2,50
Mineur Chien de mine	3,00
Magnet mineur marteau	3,00
Magnet mineur Chien de mine	3,50
Mineur Chien de mine chalcopryrite	6,00
Mineur marteau pince	3,20
Mineur Chariot avec caillou (mineur brouette)	3,50
Mineur Chariot avec minerai	6,00
Mineur Porte-clefs	3,00
Mineur Collier	3,50
Chauve-souris collier	3,50
Chauve-souris	2,50
Chauve-souris magnet	3,00
Chauve-souris pince	3,20
Chauve-souris porte clé	3,00
Porte-clefs	4,50
Mineur + chariot "couleur"	10,80
"4 cases"	16,50
Grimpeur "Chauve-souris"	14,50
Mineur Claude petit modèle	2,00
Mineur Claude moyen modèle	4,00
Mineur Claude grand modèle	5,50
Livres	
Edition Féd. Du Patrimoine Minier	
P&T - L'eau et la Mine	10,00
P&T - Premier Colloque transfrontalier d'Histoire des Mines	15,00
P&T - S'éclairer dans la Mine	20,00

<i>P&T - Fouilles archéologiques</i>	10,00
<i>P&T - Espèces minérales</i>	15,00
<i>P&T - L'image des mines</i>	16,75
<i>Les mines du rêve</i>	15,00
<i>Traité des mines - A.G. MONNET</i>	79,30
<i>Voyages - A.G. MONNET</i>	65,00
<i>Les mines de fer - Bourbach</i>	9,15
<i>Mines et Mineurs du Rosemont</i>	38,50
Edition P.E.M.F.	
<i>Collection B.T.</i>	4,50
<i>Collection Périscope</i>	10,20
Autres livres	
<i>La mine mode d'emploi</i>	10,50
<i>Le granit</i>	24,40
<i>Les trésors de la terre</i>	35,80
<i>Minéraux et mines du massif vosgien</i>	41,90
<i>De Re Metallica</i>	45,00
<i>Les derniers mineurs de fer</i>	39,00
<i>Itinéraires du patrimoine</i>	3,00
<i>Images du patrimoine</i>	18,30
<i>Mine de cuivre de Saint Veran</i>	23,00
<i>Mines de La Croix en Lorraine</i>	15,00
<i>Les dessins des mines d'argent de La Croix</i>	15,00
<i>Mines et forges de Grandfontaine</i>	19,00
<i>Archéologie et paysages des mines anciennes</i>	48,00
<i>Les mines antiques</i>	53,00
<i>Le Thillot : les mines et le textile, 2000 ans d'histoire - 1ère éd.</i>	33,00
<i>Le Thillot : les mines et le textile, 2000 ans d'histoire - 2ème éd.</i>	19,90
<i>Au cœur de la terre</i>	9,90
<i>Mon aventure sous la terre</i>	6,50
<i>Bois sauvé des eaux, sauvé du temps.</i>	25,00
<i>Mon petit guide nature minéraux</i>	13,50
<i>Au cœur des mines de charbon</i>	4,90
<i>Sciences Naturelle Tatsu Naqata</i>	9,90
<i>Chauves-souris</i>	10,90
<i>Voyage au centre de la Terre</i>	8,95
<i>Trop super</i>	10,90
<i>La chauve-souris et l'étoile</i>	5,95
<i>Le livre de la Chauve-Souris</i>	14,90
<i>Danger dans la mine, escape game</i>	8,95
<i>Les p'tites chauves-souris</i>	9,50
<i>Le sotré et ses amis légendaires</i>	6,00
<i>Mon cahier d'archéologie</i>	12,99
<i>L'archéologie à petits pas</i>	13,90
<i>De Bussang au Thillot : retour sur les richesses minières vosgiennes à la renaissance</i>	20,00
Articles	
<i>La conquête des hauts</i>	6,85
<i>Histoire d'une frontière</i>	9,90
<i>Route des 1000 étangs</i>	3,00
<i>Sentier des écoliers</i>	1,50
<i>Aline et les mines d'Argent</i>	10,00
<i>Magazine artisanat des métaux "Fèvres"</i>	10,00
<i>Revue "GEOLOGUES"</i>	16,00
<i>Bande des 4</i>	5,00
<i>Mon aventure sous la terre</i>	5,20

Au cœur des mines	4,50
La terre sous nos pieds	9,00
ABCDaire des pierres précieuses	3,95
Guide géologique Vosges	24,90
Mini-guide minéraux NATHAN	6,95
Guide du Routard Hautes-Vosges	4,90
Que trouve-t-on sous la terre ?	19,95
Causons-En	3,90
Les minéraux - Fleurus	8,95
La véritable histoire de Louise	6,50
La ronde des chauves-souris	3,00
Divers	
Masques	0,70
Ethylotests (décret du J.O. du 7/04/2021 dès qu'il y a vente d'alcool à emporter)	5,00
Flacon de cuivre	4,000
Tee-Shirt	7,00
Bol/Mug	4,50
Gobelet	2,50
Tisane « saperlicueillette » (sachet)	5,00
Carton minéraux	5,50
Collier minéral	7,50
Echantillon minéral 1	4,00
Echantillon minéral 2	5,00
Cuivre natif	25,00
Echantillon Chalcopryrite	3,50
Echantillon Chalcopryrite irisée	4,00
Echantillon Malachite	2,50
Echantillon malachite grand modèle	6,00
Echantillon Pyrite	6,00
Echantillon cuivre natif	6,00
Echantillon Azurite grand modèle	15,00
Echantillon Azurite petit modèle	8,00
Médaille Hautes-Mynes	6,00
Médaille Sainte-Barbe	7,00
Magnet médaille Hautes-Mynes	6,50
Magnet médaille Sainte-Barbe	7,50
Porte clef médaille Hautes-Mynes	6,50
Bourse cuir grand modèle	18,00
Bourse cuir petit modèle	6,00
Bourse petit modèle + médaille Hautes-Mynes	10,00
Bourses cuir mini modèle	2,00
Bourses cuir mini modèle + cailloux	3,00
Jeu de cartes	7,00
2 jeux de cartes + boîte	15,20
Jeu « saboteur »	15,00
Jeu « saboteur / le duel »	15,00
Jeu « saboteur / base + extension »	17,00

Jeu « saboteur / La grande aventure »	26,00	
Jeu « saboteur/la mine se rebelle »	17,00	
Jeu « Le Trésor des lutins »	22,00	
Jeu « Le Labyrinthe magique »	35,00	
CD Guide pédagogique minéraux Mange Cailloux	39,00	
CD 4000 ans d'histoire des mines	25,00	
DVD Vidéo "Dessin Animé Hautes-Mynes"	6,10	
Autres produits		
Nature du produit	Prix coûtant T.T.C. (*) (en euros)	Tarif boutique T.T.C. (**) (en euros)
Fût de bière 30 litres	129,60	/
Bouteille 33 cl	2,50	4,00
Pack 3 bouteilles 33cl	/	11,50
Pack 4 bouteilles 33cl		15,00
Pack 6 bouteilles 33cl		22,00
Coffret 3 bières+3 gobelets		16,00
1 bière+1 gobelet		6,00

(*) pour les associations locales à l'occasion de manifestations : Myne & Rail, Anim'Thillot, l'Athlé Vosges, pour le personnel communal, etc... Tarif qui pourra être révisé suivant la hausse des prix lors des prochaines commandes.

(**) pour les ventes à la boutique de la Maison des Hautes-Mynes ou sur le site minier à l'occasion de manifestations.

- Contrat de partenariat avec la société SMARTBOX :

Dans le cadre de la promotion du site des Hautes-Mynes, une convention a été signée avec SMARTBOX, 2 coffrets cadeaux sont vendus, un pass visite guidée complète en demi-journée pour 2 personnes au prix de 13,93€ et un pass visite guidée complète en demi-journée pour 3 personnes, 2 adultes et un enfant de 5 ans et plus au prix de 20,93€. (N°2 du 27/08/2020)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de reconduire ces tarifs au titre des exercices 2024 & suivants.

- TARIF REDUIT POUR LES ADHERENTS DE LA MEDIATHEQUE :

Pour conforter les liens entre les deux principales structures culturelles de la commune et faciliter l'accès des Hautes-Mynes aux adhérents de la Médiathèque,

Sur proposition de Madame le Maire, et à la demande de Mme la Directrice de la Médiathèque en accord avec M. le Directeur des Hautes-Mynes, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- de maintenir au titre des exercices 2024 et suivants le bénéfice du tarif réduit à ces derniers, soit :

- 9,50 Euros pour un adulte (au lieu du tarif normal de 11,00 € pour une visite complète de la mine et l'accès à l'exposition de la Maison des Hautes-Mynes),
- 5,00 Euros pour les enfants de 5 à 17 ans (sachant que les non-adhérents bénéficient actuellement d'un tarif réduit à 8,50 Euros pour ce type de formule).

(Ce tarif réduit leur sera accordé à l'accueil de la Maison des Hautes-Mynes sur présentation de leur carte nominative de la Médiathèque.)

L'assemblée est également invitée à délibérer afin de maintenir les différentes mesures adoptées en 2015 (DCM 12/V/2015 du 12 juin 2015) au titre des exercices 2024 & suivants, à savoir :

- SITE DES HAUTES-MYNES - GRATUITE D'ACCES POUR LES THILLOTINS :

Pour faciliter la visite des Thillotins, de façon à permettre à ceux pour qui le coût pose problème de visiter et aussi d'inciter les locaux à emmener leurs proches à l'occasion de visites ou de séjour, la gratuité est accordée sur présentation d'un justificatif attestant de la domiciliation sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2016.

En 2022, 12 visites gratuites pour les Thillotins.

- SITE DES HAUTES-MYNES - TARIFS D'ACCES :

Code	Prestation	Catégorie	Tarifs 2024
VG1	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Adulte	6,00
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Enfant de moins de 1 mètre	--
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Enfant de 1 mètre à 17 ans inclus	3,00
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Famille (2 adultes + 3 enfants maxi)	18,00
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Enfant supplémentaire (billet famille)	3,00
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Adulte réduit*	5,00
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Scolaire & centres de loisirs	4,00
	Visite guidée mine (sentier découverte*) + expo libre	Adulte	7,00
	Visite guidée mine (sentier découverte*) + expo libre	Enfant de 1 mètre à 17 ans inclus	4,00
VG2	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Adulte	11,00
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Enfant de 1 mètre à 17 ans inclus	8,50
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Famille (2 adultes + 3 enfants maxi)	39,00
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Enfant supplémentaire (billet famille)	8,50
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Adulte réduit*	9,50
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Scolaire & centres de loisirs	5,00
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo	Scolaire & centres de loisirs - Forfait	75,00
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo + atelier pédagogique	Scolaire & centres de loisirs - Forfait	120,00
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo + atelier pédagogique + carnet du mineur	Scolaire & centres de loisirs - Forfait	165,00
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo	142,50

	CNAS Enfant réduit		6,00
	Visite Rouge-Montagne, Tarif Nuit de la Mine	Adulte	3,00
	Visite Rouge-Montagne, Tarif Nuit de la Mine	Enfant	2,00
Expl	Exposition libre	Adulte	3,50
	Exposition libre	Enfant < 5 ans	--
	Exposition libre	Enfant 5 ans/17 ans inclus	2,00
	Exposition libre	Famille (2 adultes + 3 enfants maxi)	11,00
	Exposition libre	Enfant supplémentaire (billet famille)	2,00
	Exposition libre	Adulte réduit*	2,50
	Exposition libre	Scolaire & centres de loisirs	2,00
ExpG	Exposition guidée groupe	Adulte	6,00
	Exposition guidée groupe	Enfant < 5 ans	--
	Exposition guidée groupe	Enfant 5 ans /17 ans	3,00
	Exposition guidée groupe	Scolaire	3,00
Vanim	Visite animée	Adulte	14,50
	Visite animée	Enfant de 1 mètre à 17 ans inclus	10,50
	Visite animée	Forfait groupe jeunes	157,50
APéda	Atelier pédagogique	Scolaire & centres de loisirs	3,00
	Journée découverte archéologie		11,00

***Tarif Adulte Réduit** : groupes (à partir de 15 personnes payantes), étudiants (sur présentation de la carte), bénéficiaires de convention avec organismes et hébergements partenaires (Ex : Médiathèque, Pass Lorraine, Azureva, Gîtes de France, CE conventionnés, Carte CEZAM, CNAS, Guide du Routard, **Passeport Vosges du Sud**, **Passeport parcours MH** ...)

***Tarif réduit CNAS enfant** : 6 euros

***Sentier découverte** : mine St Thomas et TB-60 de la mine St Charles + parcours extérieur. Visite guidée ou en autonomie avec topoguide multilingue.

***Parcours complet** : Sentier découverte + la "Rouge-Montagne" de Saint-Charles en visite guidée obligatoire (français ou anglais)

Gratuité : enfant de moins de 1 mètre, chauffeur bus, accompagnateurs groupes scolaires et centres de loisirs (1 gratuit pour 10 enfants payants), accompagnateurs groupes (1 gratuit pour 25 payants + 1 à partir de 40 payants), Thillotins sur présentation d'un justificatif attestant de la domiciliation sur la commune.

Intermédiaires (agences de voyages, autocaristes, offices de tourisme et associations de tourisme agréés) : remise 10 % sur le tarif public

TARIF SAISONNIER SPECIFIQUE :

Pour permettre la mise en place d'offres promotionnelles tout au long de l'année, soit en périodes de vacances scolaires, soit lors de manifestations particulières ou en saison estivale par exemple, le Conseil Municipal est invité à autoriser le maintien, au titre des exercices 2024 & suivants, d'un tarif saisonnier spécifique à la Régie des Hautes-Mynes, soit :

- 1 visite gratuite pour 1 visite payante pour toute personne accompagnant un adulte en plein tarif,
- (tarif valable pour les visites guidées en journée seulement, ou pour la visite libre de l'exposition)

- Cette promotion pourra être renouvelée plusieurs fois en cours d'année, comporter des dates de validité, ou être limitées à certaines publications ou insertions choisies par le Directeur des Hautes-Mynes.

ENCARTS PUBLICITAIRES :

Par délibération n°1/III/2022 du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé 2 tarifs :

- Insertion publicitaire dans le cadre de manifestation sur les dépliants de promotion à 50 euros,
- Insertion publicitaire dans le cadre de manifestation sur les dépliants et affiches de promotion avec possibilité de mettre en place une banderole publicitaire sur site pour la somme de 200 euros.

ANIMATION "Escape Game" : Tarif 2 personnes : 90 € (45€/personne)
Tarif 3 personnes : 120 € (40€/personne)
Tarif 4 personnes : 144 € (36€/personne)
Tarif 5 personnes : 165 € (33€/personne)
Tarif 6 personnes : 180 € (30€/personne)

Animations réservées à un public âgé de 16 ans minimum.

La nouveauté pour 2024 des Hautes Mynes : animation Escape Game.

Pour le moment, pas de groupe de plus de 6 personnes pour 1 h30 de jeux, énigmes à partir de 16 ans, scénarios sur le site des Hautes Mynes et dans la galerie Saint Thomas.

TARIFS D'ACCES A LA MEDIATHEQUE

(applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 : DCM n° 20/VI/2023 du 20/11/2023)

DOCUMENTS EMPRUNTABLES			TARIFS 2024 & SUIVANTS
NATURE	DUREE	NOMBRE	
Livres	28 jours	6	-
Revue	28 jours	6	-
CD-DVD	28 jours	6	-
Jeux de société	28 jours	3 (par famille)	-
Liseuse (pour les + de 15 ans)	28 jours	1	-
TARIFS D'ACCES			
➤ TARIFS INDIVIDUELS DE DATE A DATE :			
Adultes du Thillot ou travaillant au Thillot			15,00 euros
Jeunes de - de 15 ans, étudiants et apprentis du Thillot			3,50 euros
Adultes non-Thillotins du canton			20,00 euros
Jeunes de - de 15 ans, étudiants et apprentis du canton			5,00 euros
TARIFS PREFERENTIELS :			
Chômeurs (Habitants du canton)			5,00 euros
Bénéficiaires des minimas sociaux (Habitants du canton):			
- R.S.A.			
- A.A.H. (Allocation Adultes Handicapés)			
- A.P.I. (Allocation Parents Isolés)			
- Allocation supplémentaire (ex. F.N.S.)			
TOURISTES :			

TARIFS & SERVICES SPECIFIQUES	
- Classes des écoles primaires et maternelles du Thillot	Gratuité
- Crèche / Halte-garderie « L'Ile aux Enfants »	
- Centre de loisirs communal	
➤ ACTIVITES D'ANIMATION	Gratuité (suivant disponibilité des places : date d'inscription, priorité étant donnée aux abonnés thillotins)
➤ REMBOURSEMENTS EN CAS DE PERTE :	
- Carte (abonnement en cours de validité)	2,00 euros
- Livre	Valeur à neuf
- DVD (forfaitaire)	40,00 euros
- CD audio (forfaitaire)	20,00 euros
- Jeu de société	Valeur à neuf

Le Conseil Municipal est également invité à délibérer afin :

- d'agréer les tarifs suivants, spécifiques aux services et activités proposés par la Médiathèque, au titre des exercices 2024 & suivants :

- MEDIATHEQUE - TARIFS SPECIFIQUES :

- Abonnement professionnel (carte groupe) :

- **45 euros par an** pour 15 documents (15 livres ou 12 livres + 3 documents audio-visuels ou jeux de société)
- Renouvellement **toutes les 6 semaines pour une seule classe ou un seul organisme**
- Pas d'animation proposée par la médiathèque
- Montant d'abonnement à régler directement à la médiathèque
- Pas de convention mais abonnement soumis au même règlement que les abonnements individuels
- Public concerné : Enseignants extérieurs (un abonnement par enseignant)
Associations extérieures (Maison des Loisirs et de la Culture, etc ...)

Les recettes constatées dans le cadre de la mise en application de ces nouveaux tarifs seront encaissées sur la régie de recettes utilisée pour l'encaissement des autres produits liés au fonctionnement de la médiathèque.

- Photocopies :

- A4 couleur : recto 0,50 € recto/verso 0,80 €
- A4 noir et blanc : recto 0,30 € recto/verso 0,40 €
- A3 noir et blanc : recto 0,40 € recto/verso 0,50 €
- A3 Couleur recto 1,00 € recto/verso 1,60 €

- La revue « **Causons-en** » au prix de 3,90€ l'unité

➤ Animations extérieures du personnel de la médiathèque :

Il s'agit d'animations extérieures réalisées auprès des collectivités, groupes extérieurs ne dépendant pas de la Ville du Thillot : (par exemple la crèche de Saint-Maurice-sur-Moselle, le centre multi-accueil de Ramonchamp, les écoles, Espace Nature Culture du Haut du Them...).

La médiathèque propose une palette d'animations variées, avec notamment l'heure du conte théâtralisée, raconte-tapis, kamishibai (un petit théâtre d'images), l'éveil musical,

- Tarif de l'intervention : **50,00 euros**

➤ Lectures à voix haute à l'hôpital local du Thillot et de Bussang :

Dans la mesure où l'intervention du personnel de la médiathèque s'inscrit dans les missions fondamentales de lecture publique des médiathèques, c'est-à-dire :

- toucher un public dit " empêché "
- rompre l'isolement de personnes très âgées et souvent malvoyantes,

Le tarif proposé ne couvre pas les frais réels :

Forfait de **360,00 euros par an** (comprenant 12 interventions de 2 bibliothécaires réparties entre les sites du Thillot et de Bussang)

➤ Convention pour l'accueil du Périscolaire des enfants du Méné à la Médiathèque :

Accueil des enfants du Périscolaire du Méné 4 mercredis par an de 9h15 à 11h15 avec mise à disposition du service d'une bibliothécaire pour une animation autour du livre, du jeu, de l'informatique, de l'éveil musical ou cinématographique. Temps libre à la consultation des ressources.

Cotisation annuelle de 200 euros.

➤ Sacs de transport pour documents de la médiathèque :

La Directrice de la Médiathèque souhaite développer l'image de marque de son établissement en mettant à la disposition des abonnés des sacs de transport personnalisés, siglés « Médiathèque du Thillot - La médiathèque pour tous, pour chacun » avec la silhouette du tilleul caractéristique de la Ville du Thillot.

Ces sacs de transport semi-rigides sont proposés aux usagers au prix de **2,00 euros l'unité**.

➤ Matériel en prêt auprès des écoles et des crèches :

Le matériel mis à disposition est un petit castelet en bois (dénommé « butai ») permettant de mettre en œuvre un petit théâtre d'images.

Il convient ici de fixer le tarif de remboursement du matériel en cas de perte ou détérioration :

70,00 euros (équivalent au prix de vente public de ce matériel)

Les recettes constatées dans le cadre de la mise en application de ces nouveaux tarifs seront encaissées sur la régie de recettes utilisée pour l'encaissement des autres produits liés au fonctionnement de la médiathèque.

TARIFS DE REMBOURSEMENT
DES MATERIELS MULTIMEDIA
MIS A LA DISPOSITION
DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE
EN CAS DE PERTE, DE VOL, OU DE DESTRUCTION

(instaurés par DCM n° 17/III/2013 du 10 juin 2013)

Considérant qu'un certain nombre de matériels multimédia sont mis à la disposition des usagers de la Médiathèque :

- pour la consultation de fonds documentaires,
- pour la découverte des nouvelles technologies numériques,
- et pour la navigation sur la toile

Parmi ces équipements, aucun n'est directement en accès libre (matériel pour animations, ateliers liés au numérique...) à l'exception de la télévision numérique, de la borne musicale et des liseuses électroniques (e-books). Ces liseuses sont mises à la disposition des abonnés sous réserve qu'ils souscrivent préalablement une charte de prêt fixant les conditions d'utilisation de ce média.

A la demande de Madame la Directrice de la Médiathèque, et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- de fixer ainsi qu'il suit **au titre des exercices 2024 & suivants** les tarifs de remboursement spécifiques à ces matériels, applicables en cas de perte, de vol ou de destruction :

MATERIELS MULTIMEDIA MIS A DISPOSITION DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE	TARIF DE REMBOURSEMENT EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DESTRUCTION
Liseuse électronique (pour prêt aux usagers)	150,00 euros
Housse de protection liseuse	35 euros
Cordon USB liseuse	20 euros
Styler	20 euros
Adaptateur secteur pour liseuse	20 euros
Console Wii U et Switch	180 euros
Gamepad (manette de jeu)	100 euros
Manette Wii (Wiimote)	35 euros
Manette Nunchuck	20 euros
Manette Joycon pour Console Swich (paire)	80 euros
Lecteur DVD Blu-ray	120 euros

TV LED	650 euros
Webcam	20 euros
Vidéoprojecteur	350 euros
Camescope	240 euros
Casque audio	38 euros
Jeu de console	60 euros
Tablette Apple iPad	680 euros
Etui Tablette Apple	30 euros

(*) gratuité pour les congrès départementaux et pour les manifestations à caractère exceptionnel pour l'association Anim'Thillot.

UNANIMITE

21-TARIFS DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2024

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Pas de changement pour la pose et dépose des compteurs,
L'abonnement est réparti sur les 2 factures semestrielles, proratisées au mois.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter le tarif de l'eau à 1,20 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'accepter le tarif du maintien et entretien du réseau d'eau à compter du 1^{er} janvier 2024, soit 14,52 euros/an, ce qui représente la somme de 1,21/mois et toujours 2 factures semestrielles.
- De préciser que les locations seront calculées mensuellement et que tout mois commencé sera dû.

REDEVANCES		TARIFS A PARTIR DU 01/01/2024 (EN EUROS H.T.)
<u>EAU</u>		
A compter du 1 ^{er} janvier 2024		1,20
<u>LOCATION MENSUELLE DE COMPTEUR D'EAU</u>		
1. Diamètre 15		2,50
2. Diamètre 20		2,83
3. Diamètre 30		3,50
4. Diamètre 40		6,83
5. Diamètre 65		17,08
6. Diamètre 80		20,50
7. Diamètre 100		16,67
8. Diamètre 150		27,30
Redevance pour maintien et entretien du réseau 14,52€/an soit 1,21€/mois		1,21
<u>FORFAIT POSE ET DEPOSE DE COMPTEURS D'EAU COMMUNAUX</u>		
- Pose d'un compteur d'eau (Suite détérioration ou négligence)		30,00
- Dépose d'un compteur d'eau		30,00
- Pose d'un compteur supplémentaire		100,00
- Mise à disposition d'un compteur de chantier jusqu'à un diamètre 80, dépose et repose		80,00
<u>DROIT DE BRANCHEMENT EAU</u>		
Eau		480,21
<u>DROIT DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE AVEC UTILISATION DE COFFRET INCONGELABLE</u>		
Coffret incongelable 1 seul compteur		745,00
Coffret incongelable 2 compteurs		1 000,00
Coffret incongelable 3 compteurs		1 300,00
Coffret incongelable 4 compteurs		1 600,00
Coffret incongelable 5 compteurs		1 850,00
Coffret incongelable 6 compteurs		2 100,00
<u>TARIF POUR MESURE DE DEBIT D'EAU</u>		
D'un puits ou d'une source		91,47
<u>REDEVANCE AGENCE DE L'EAU</u>		
- Redevance pollution domestique		0.350
- Redevance modernisation des réseaux de collecte (uniquement pour les personnes payant de l'assainissement)		0.233

Madame le Maire informe que le montant de 14,52€ pour l'entretien de réseau sera sur la facture de décembre 2023. Pour l'année 2024, ce montant sera scindé en 2.

UNANIMITE

22-TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2024

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Comme l'an passé, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le tarif de redevance de l'assainissement à **0,45 € H.T.** le m3 d'eau consommée au titre de l'exercice 2024,
- De laisser le tarif de droit de branchement d'assainissement à **560,25 € H.T.** pour le même exercice.
- De fixer la redevance pour l'entretien des branchements à 22,92 € répartie sur les 2 factures semestrielles et calculées mensuellement, soit 1,91 €.
- De fixer un forfait assainissement de 80 m3/an par logement pour ceux raccordés au réseau public d'assainissement lors d'une alimentation en eau potable privée, en eau de source, de puits, de forage, d'un dispositif de récupération des eaux de pluies...Ce forfait s'entend redevances comprises soit redevance épuration et modernisation des réseaux de collecte.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'agréer ces propositions.

ASSAINISSEMENT (TARIFS HORS TAXES)

REDEVANCES	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Assainissement M3	0.45 €	0.45 €
Droit de branchement assainissement	560.25 €	560.25 €
Raccordement aux eaux pluviales	560.25€	560.25€
Redevance pour l'entretien des branchements : Facturés mensuellement	22,92 €	22,92 € soit 1,91€/mois
Forfait assainissement de 80m3 par logt soit 40m3/semestre avec redevances	---	80x0.45/an soit 40x0.45 / semestre

UNANIMITE

23-SOUTIEN ECONOMIQUE AU COMMERCE LOCAL « GRAVIT 'AIR VIBRATION »

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme,

Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal désirent continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le commerce local et, considérant qu'un nouveau commerce géré par madame Cindy DECOCHEREUX s'installe au centre-ville, au 6 rue de la Gare, dans la vente de produits artisanaux et ésotériques, activité de bien-être et guide psycho-spirituelle sous l'enseigne « Gravit'Air Vibration ».

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De l'autoriser à signer avec la commerçante intéressée et le propriétaire du local commercial situé au 6 rue de la Gare, Monsieur Anthony DAVAL, une convention tripartite à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1er décembre 2023.
- D'agréer la prise en charge par le budget général de la commune de 195 euros par mois correspondant à une participation du bail commercial réclamé au futur commerçant par le propriétaire des locaux, sachant que le locataire aura à sa charge l'autre part du bail commercial, total qui s'élève à 390 euros par mois,
- De signaler que la part du bail prise en charge par le budget communal, soit 195 euros par mois durant douze mois sera réglée mensuellement au propriétaire du local commercial et non au commerçant lui-même,
- De demander à ce qu'il soit convenu avec le commerçant qu'en contrepartie de cette aide financière, son activité commerciale soit maintenue à cet emplacement pour une période d'au moins 3 ans,
- Et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au compte D6132 du Budget Général, soit 195 euros mensuels sur 2023 (Locations immobilières).

Au 31 décembre 2024 l'aide de la commune cessera et le locataire devra à nouveau s'acquitter de la totalité du bail commercial auprès du propriétaire.

UNANIMITE

24-SOUTIEN ECONOMIQUE POUR L'INSTALLATION D'UNE MASSEUSE-KINESITHERAPEUTE A LA MAISON MEDICALE DES BALLONS

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et au Tourisme,

Le Conseil Municipal, dans l'optique de maintenir l'offre de santé dans notre commune propose une aide à l'installation du personnel de santé. Une masseuse- kinésithérapeute, madame Emma

BERVEILLER s'est installée au sein de la maison médicale des Ballons et l'octroi de cette aide donne lieu à une convention tripartite avec le professionnel de santé, la structure d'accueil la Société SCI Haute Moselle, 2 Bis rue des Tilleuls, représentée par Eloïse VIALTEL en qualité de cogérante et la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser madame le Maire à signer avec madame Emma BERVEILLER et le propriétaire du local professionnel de santé situé 2 bis rue des Tilleuls, une convention tripartite à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter de la date du 1er décembre 2023.
- D'agréer la prise en charge par le budget général de la commune de 275 euros par mois correspondant à une participation du contrat de bail professionnel réclamé à madame Emma BERVEILLER par le propriétaire des locaux, sachant que le locataire aura à sa charge l'autre part du bail, total qui s'élève à 700 euros par mois charges comprises.
- De signaler que la part du bail prise en charge par le budget communal, soit 275 euros par mois durant douze mois sera réglée mensuellement dans ce cas au professionnel de santé lui-même, et non au bailleur, la nature juridique de la SCI empêchant le versement de l'aide communale directement à cette structure,
- De demander à ce qu'il soit convenu avec la kinésithérapeute qu'en contrepartie de cette aide financière, son activité soit maintenue à cet emplacement pour une période d'au moins 3 ans,
- Et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au compte D6132 du Budget Général, soit 275 euros mensuels sur 2023 (Locations immobilières).

Au 31 décembre 2024 l'aide de la commune cessera et le locataire devra à nouveau s'acquitter de la totalité du montant du bail auprès du propriétaire.

Monsieur Jean-Louis DEMANGE indique que la commune a déjà aidé les médecins à la maison médicale, de plus, accueillir une nouvelle kiné est un plus pour les habitants.

UNANIMITE

25-ORGANISATION DE LA NAVETTE DES NEIGES - SAISON 2023/2024

Présentation par : Jean-Louis DEMANGE, Adjoint à la Communication, aux Manifestations, au Commerce et Tourisme,

Vu la création en 2007 d'un service appelé « Navette des Neiges » facilitant l'accès hivernal en période de vacances scolaires, par la Communauté des Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Considérant la volonté de maintenir cette prestation avec les communes de SAINT MAURICE SUR MOSELLE et FRESSE SUR MOSELLE ;

Considérant l'intérêt de cet outil qui sert à rendre service ;

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer afin :

- **De décider de reconduire** l'opération « Navette des Neiges » du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024, et du samedi 10 février 2024 au dimanche 10 mars 2024 selon les grilles horaires.
- **D'agréer** la coordination conjointe des communes du Thillot, de Fresse-sur-Moselle et de Saint-Maurice-sur-Moselle,
- **D'accepter** la prise en charge par la Ville du Thillot de 15 % des frais liés au fonctionnement de ce service (sachant qu'au niveau des recettes, une seule régie est mise en œuvre via la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle avec répartition des recettes à hauteur de 75 % pour Saint-Maurice-sur-Moselle, 10 % pour Fresse-sur-Moselle et 15 % pour Le Thillot),
- **De prendre note** de la convention signée entre les entités concernées pour l'organisation de cette régie de recettes au vu de l'avis conforme du comptable public,
- **De demander** que les décisions soient collégiales,
- **D'accepter** qu'un accord du Conseil Départemental des Vosges donne co-délégation aux 3 Communes pour organiser la navette,
- **De noter** que ce service de navette sera confié à un prestataire après consultation,
- **De donner** un avis favorable à la nomination d'un coordinateur pour gérer ce service (désigné par accord entre les Maires des 3 Communes),
- **De fixer** les règles suivantes :

Date : L'organisation de la « Navette des Neiges » se fera du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024, et du samedi 10 février 2024 au dimanche 10 mars 2024 tous les jours calendaires.

Circuit : départ : LE THILLOT centre, FRESSE SUR MOSELLE centre, SAINT MAURICE SUR MOSELLE Mairie. Destination Rouge Gazon. Il est prévu des arrêts facultatifs à :

- Saint-Maurice sur Moselle : en face du Calice à 30 mètres de l'Office de tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges,
- Saint-Maurice sur Moselle : ancien café culturel chez Jeanne, 18 rue de la Goutte du Rieux, maison verte
- Saint-Maurice sur Moselle : abri de bus 36 rue des Charbonniers

Horaires : Le premier départ est fixé le matin à 8 h 20.

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : Le service est régi par les règles du transport public et le code de la route. Les personnes empruntant ce service devront respecter les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Les usagers acquitteront auprès du transporteur ou dans les bureaux d'accueil le prix de 1 € pour chaque montée dans le bus. Gratuité pour les enfants de moins de 10 ans. Le conducteur ou les agents communaux désignés remettront à chaque voyageur un coupon fourni par les

Communes de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, FRESSE SUR MOSELLE et LE THILLOT. Une facture sera établie par le transporteur.

Conditions suspensives : Fermeture de la station, interdiction de circuler. Sur appel d'une personne de la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, 24 heures avant, pour annuler le transport, il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : Une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

- Dît qu'en cas de fermeture de la station du Rouge Gazon, la destination prioritaire sera le Ballon d'Alsace (avec uniquement 2 arrêts à Saint-Maurice-sur-Moselle : aux Dêmeineurs pour le ski de fond et à la Gentiane pour le ski alpin/ le départ de Saint-Maurice se fera à l'office du tourisme et sur la place de l'église). En cas de fermeture du Ballon d'Alsace un autre site pourrait être choisi.
- Dît que les sommes sont inscrites au budget 2024
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la délibération.

Marie-Madeleine LALOT demande si c'est toujours d'actualité d'aller au Rouge Gazon ? Pour le moment, oui.

Monsieur Jean-Louis DEMANGE indique que le Maire de Bussang l'a interpellé afin de savoir pourquoi la navette n'irait pas à Larcenaire ? Pourquoi monter au Ballon d'Alsace alors qu'il y a la station de Larcenaire.

Marie Claude DUBOIS indique que cela fait des années que ce problème est soulevé.

Madame le Maire indique que l'assemblée peut voter dans un 1^{er} temps les destinations indiquées et revenir par la suite s'il est décidé d'ajouter Larcenaire.

UNANIMITE

26-RÉGIE DU CAMPING MUNICIPAL MODIFICATION DE L'ENCAISSE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Le camping municipal du Clos de la Chaume connaît un vif succès, il y a lieu d'augmenter le montant de l'encaisse qui était de 1 700 € et de la passer à 6 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver la modification de l'encaisse de la régie du camping qui s'élèvera à 6 000 €.

UNANIMITE

27-REGIE « PHOTOCOPIES MARCHE DONS ET RECETTES DE LA MACHINE A CAFE » MODIFICATION DU TARIF DES DIX JETONS

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Au sein de la mairie, dans le hall est installée une machine à café dont les jetons sont en vente à l'accueil au tarif de 0,50 € prix public pour un jeton ou 0,30 € si achetés par dix.

Madame le Maire propose l'ajout d'un tarif pour le personnel communal ainsi que pour les conseillers municipaux, les 10 jetons à 1,00 €, soit 0,10 € la boisson.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le tarif proposé ci-dessus à savoir les dix jetons à 1,00 € soit 0,10 € la boisson pour le personnel communal et les membres du Conseil Municipal.

UNANIMITE

28-OUVERTURE D'UN COMPTE DFT A LA MEDIATHEQUE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Pour moderniser et sécuriser le maniement des fonds au sein de la régie de la médiathèque, il y a lieu d'ouvrir un compte bancaire auprès du Trésor public, appelé compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT). Cela permettra notamment de :

- Faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie ;
- Diversifier les modes de paiement utilisables par le régisseur ;
- Moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers de la régie ;
- Limiter dans tous les cas l'utilisation de l'espèce.

Il est proposé de modifier en même temps le montant de l'encaisse qui était à 500€ et de le passer à 2 000€.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'ouverture du compte Dépôts de Fonds au Trésor et d'approuver le nouveau montant de l'encaisse qui s'élève à 2 000€.

UNANIMITE

29-ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE EXERCICE 2023

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Elle accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin de faire vivre notre patrimoine.

Le siège social de la Fondation se situe à Neuilly-sur-Seine mais la fondation est animée par 21 délégations régionales et 100 délégations départementales. Une délégation lorraine se trouve à Nancy.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'accepter l'adhésion à la Fondation du patrimoine de Lorraine dont la cotisation s'élève à 500 euros, montant qui sera prélevé au compte 6281

Annexe n° 29 : Bulletin d'adhésion

UNANIMITE

30-REVALORISATION POUR L'EXERCICE 2023 DES INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES SUITE A LA HAUSSE DU POINT D'INDICE

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Par délibération n°9 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a délibéré afin de fixer les indemnités de gardiennage des églises communales suivant les circulaires du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011), mais un mail en date du 9 octobre 2023 nous demande de revaloriser ces indemnités au vu de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2023 (1,5 %).

En conséquence ce plafond est fixé à **499,75 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église pour l'exercice 2023 au lieu de **496,09 €** comme le stipulait le courrier de la préfecture et notre délibération, soit une différence de **3,66 €**.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte la nouvelle revalorisation et l'indemnité s'élèvera à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune de l'édifice de culte et 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune (au lieu de 125,06 €).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'octroyer à Monsieur l'Abbé qui assure toute l'année le gardiennage de l'église du Thillot, la somme de 3,66 €, qui correspond à ladite revalorisation au titre de l'exercice 2023, conformément au courrier de M. le Préfet et aux circulaires référencées ci-dessus ;

Annexe n° 30 : courrier de la Préfecture

UNANIMITE

VIII Domaines de compétences par thèmes

Environnement

31-RETRAIT DE LA DELIBERATION N°41/V/2023 CHARTE DE PARTENARIAT 2023 - 2026 GRAND SITE DE FRANCE EN PROJET DU MASSIF DU BALLON DES VOSGES

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Par délibération N°41/V/2023 du 11 septembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré afin de désigner Monsieur Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à la Forêt, à l'Aménagement et au Développement

durable comme représentant de la commune et de l'autoriser à signer la charte de partenariat 2023-2026 Grand Site DE France en projet du Massif du Ballon des Vosges,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de retirer ladite délibération afin d'apporter notre appui à la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle qui nous a sollicité pour une motion de soutien concernant les sites du Rouge Gazon et Neufs Bois.

UNANIMITE

IX Autres domaines et compétences

32-DELIBERATION SUR LE RAPPORT DE GESTION 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL XDEMAT

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Par délibération N°5/VI/2018 du 14/09/2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- Un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- Et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce rapport écrit, figurant en annexe, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Annexe n°32 : rapport de gestion de SPL-Xdemat

Augmentation constante d'inscription des actionnaires.

UNANIMITE

33-MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE CONCERNANT LES SITES DU ROUGE GAZON ET DES NEUFS BOIS

Présentation par : Isabelle CANONACO, Maire du Thillot,

Par mail en date du 12 octobre 2023, la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle représentée par son Maire Monsieur Thierry RIGOLLET nous sollicite afin d'adopter la motion de soutien à ladite commune concernant les sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois, motion jointe en pièce annexe. Madame Le Maire expose et relate les faits comme indiqué dans la motion.

Après avoir signé une promesse d'achat avec la SCI du Rouge Gazon, la commune demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption et de rétrocéder ensuite l'ensemble des terrains à la commune.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité l'achat de la surface totale s'élevant à 113 hectares, ceci afin de conserver la maîtrise foncière, de s'assurer de la protection environnementale du site et de maintenir les activités de VTT, randonnées, raquettes, ski, pêche et chasse.

Il s'avère que le Conservatoire des Espaces Naturels se porte acquéreur de 81 hectares sur les 113, ce qui correspond aux Neufs Bois, sans aucune concertation avec la commune et contrairement à ce qui était prévu initialement.

La SAFER des Vosges organise une concertation entre la commune et le CEN qui n'aboutit pas, malgré la disposition de la collectivité à mettre en place un plan de gestion avec les différents partenaires.

Le comité technique de la SAFER délibère et attribue 32 ha à la commune et 81 ha au CEN.

S'ensuit alors un Conseil Municipal extraordinaire qui délibère à l'unanimité pour :

- La confirmation de conserver la gestion de ces territoires,
- L'indication qu'il est inacceptable de confisquer une partie du territoire à la collectivité alors que celle-ci apporte toute la garantie d'une bonne gestion de ce territoire,
- La protestation contre les services de la SAFER et du CEN,
- L'appel aux différents services de l'Etat,

- Les précisions sur la mobilisation de tous (population, médias, actions en justices...)
- L'annonce que cette attribution au CEN pourrait remettre en cause la mise en place de l'espace naturel sensible de Presles, l'adhésion au Parc Naturel des Ballons des Vosges et la participation à l'Opération Grand site en projet.

Le 19 septembre 2023 un courrier de la SAFER indique qu'elle n'attribue que 32 ha à la commune. En réponse la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle organise une réunion publique pour exposer les faits. Elle conteste auprès du Tribunal compétent la décision, elle envisage un blocage de la RN 66, met en place une pétition « Rouge gazon Neufs Bois, sauvons notre patrimoine » et sollicite les communes par une mention de soutien concernant les sites du Rouge Gazon et Neufs Bois.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'adopter la motion de soutien à la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle pour les sites du Rouge Gazon et Neufs Bois. Le Conseil Municipal soutient la commune dans sa volonté de se voir rétrocéder par la SAFER les 113 hectares du Rouge Gazon et des Neufs Bois et dans son engagement pour la maîtrise de ces sites et le devenir de leur gestion grâce à :

- La conservation de la maîtrise foncière (pour l'économie touristique, l'agriculture et la gestion forestière),
- L'assurance de la protection environnementale du site sur le long terme,
- Le maintien des activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse) dans une gestion raisonnée ».

Madame le Maire précise qu'elle ne peut que regretter la décision de la SAFER

Marie-Madeleine LALOT indique que le projet Morlot a sans doute fait peur et c'est pour cela que le CEN s'est emparé de la partie protection.

Remarque selon laquelle on se demande pourquoi le Club Vosgien est pour cette décision ?

Jean-Marie Chivot indique qu'il y a eu une erreur de la commune de Saint Maurice pour rétrocéder des hectares au groupe Morlot, alors que dans les faits, la commune n'aurait pas pu rétrocéder ces terrains pendant 30 ans.

La commune de Fresse a passé la motion sur la forme mais pas sur le fond, car ils se sont estimés incompétents sur le fond.

Marie-Madeleine LALOT indique que le Conseil Municipal n'est pas forcément compétent pour voter sur le fond de ce dossier.

Madame le Maire indique que l'on peut délibérer de manière différente sur ce dossier.

Monsieur Jean-Louis DEMANGE indique que nous n'avons pas tous les tenants et les aboutissants.

Madame le Maire propose de reporter cette décision au prochain Conseil et avoir ainsi une réflexion plus poussée.

Madame Marie-Noëlle GIGANT indique que l'on peut également s'entretenir avec le Club Vosgien afin d'avoir leur point de vue sur le sujet.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.



A la fin de la séance, Mme le Maire rend compte de ses délégations et informe l'assemblée sur divers points :

- Signature de l'avant-projet sommaire pour l'étude de la salle des fêtes avec les travaux de réhabilitation, d'accessibilité et de rénovation dans la simplicité.
- Commission de boisement : étude parcelle par parcelle pour déterminer les classements de reboisement.

Audrey HENNY souhaite savoir si les arbres qui ont brûlés à la Flaconnière ont été coupés ? Non pas pour le moment.

- Deux réunions de PLU : une par mois. Cela est contraignant, et sans la certitude d'avoir le peu que l'on demande.

Marie-Madeleine LALOT souhaite savoir quand cela sera terminé ? Aujourd'hui on arrête le projet de zonage. Il y aura encore 3 réunions pour les OAP (orientation d'aménagement et de programmation) et ensuite ce sera l'arrêt pour examen du projet par les services.

Les services ne sont pas d'accord sur la définition des dents creuses, parcelles vierges d'une superficie moyenne et entourées de constructions.

- Prise de contact avec un bureau d'étude pour l'agrandissement du musée des Hautes Mynes, la réhabilitation du hall de Gare et le parking, avec un phasage.
- 3DEST devrait intervenir jeudi et vendredi pour la démolition de la cheminée.
- Aménagement du site ADAMI : EDF désire connaître la puissance qui sera nécessaire pour enfouir ses réseaux. La plateforme sera donc aménagée sans électricité.
- Animations : 25 et 26/11 : Sainte Barbe le matin, concert de la sainte Cécile le samedi soir et cérémonie de la libération le dimanche matin
- 2 décembre : saint Nicolas avec défilé et tir de feu d'artifice. Le char est réalisé par Hautes Vosges Miniature.

Madame le Maire remercie l'assemblée à 22h27.

Fait au Thillot le 21 novembre 2023.

Madame Le Maire,
Isabelle CANONACO



Le secrétaire de séance,
Brigitte JEANPIERRE